



Comment demander une réévaluation de pension alimentaire ?

Par **yvanne**, le **27/07/2009** à **15:00**

Bonjour

J'ai un travail salarié (1680e salaire net). J'ai déprimé depuis quelques années et tout laissé tombé sauf mon travail et maintenant avec mon amie qui m'aide je prépare un dossier de surendettement : J'ai des impôts non payés (8080e pour lesquels 200e de cantonnement sur salaire depuis ce mois-ci), PV non payé (431e), facture EDF trop importante pour pouvoir la régler (690e), deux pensions alimentaires (300e pour un enfant et 470e pour un autre enfant et sa maman dont un arriéré de 24.911e pour celle de 470e et les frais de divorce du tribunal que je ne connais pas encore), un recouvrement de crédit voiture impayé (100e), un crédit personnel à un ami (100e), des loyers en retard (3266.04e), un découvert maxi atteint de 1400e. j'aimerais savoir comment faire patienter tout le monde tant que je prépare le dossier de surendettement ? Aurai-je droit à une aide juridictionnelle pour demander la réévaluation des pensions alimentaires ? Qui pourrait m'aider pour gérer au mieux et au plus vite sans que j'entraîne mon amie avec qui j'habite depuis peu car je ne pouvais plus subvenir à mes besoins seul ? (Je partage des frais fixes avec elle (765e) et elle en plus me "nourrit" avec mon fils quand je l'ai le week-end).

J'ai tant de questions...mais la principale est : Comment demander une réévaluation des pensions alimentaires que j'ai à payer ?

Merci beaucoup pour votre aide.

Par **citoyenalpha**, le **27/07/2009** à **15:11**

Bonjour

première étape

domicilié vos revenus sur un nouveau compte. Ainsi vous aurez de l'argent à votre disposition.

deuxième étape

dossier de surendettement.

troisième étape

saisine du juge des affaires familiales pour réévaluation de votre pension alimentaire.
(n'attendez pas de cadeau de sa part au vu de vos revenus)

quatrième étape

saisine du juge de l'exécution pour obtenir des délais de paiement sur les créances exigibles,
opposition saisie ...

Chaque créancier doit être pris individuellement. La procédure collective n'est prévue que
pour le dossier de surendettement.

Les délais accordés pour un créancier ne sont pas opposables à un autre créancier.

Restant à votre disposition.

Par **yvanne**, le **27/07/2009** à **15:38**

Bonjour,

Merci pour votre rapide réponse.

J'ai fais virer mon salaire sur le compte de mon amie déjà. C'est cela changer la domiciliation
du compte ?

Mon amie m'aide à préparer le dossier de surendettement, mais le temps de tout réunir, nous
ne savons pas quel genre (modèle) de courrier nous pouvons adresser là où je dois de
l'argent pour faire patienter tant que le dossier de surendettement n'est pas en cours ?

Pour la saisine des juges des affaires familiales c'est où ? Cela dépend de mon domicile
actuel ou bien des tribunaux où ont été prise les décisions des pensions alimentaires ? La
pension de 300e lors d'une procédure hors divorce au TGI de MEAUX et celle de 470e après
une ordonnance de non conciliation de 2004 et de mon divorce dont je n'étais pas au courant
en mai 2007 au TGI de COMPIEGNE ?

En quoi consiste la saisine du juge de l'exécution pour obtenir des délais sur les créances
exigibles ? Ce sont quoi les créances exigibles ? C'est le même juge pour toutes les
créances, cela dépend de mon domicile actuel pour la détermination de ce juge ?

Quel genre de lettre faut-il écrire pour à chaque créancier individuellement ? Et je ne
comprends pas bien ce que veut dire votre phrase quant au délai accordé à un créancier qui
n'est pas opposable à un autre ?

Encore merci pour vos précisions.

Cordialement